



Commission Arts, Loisirs & Sports

20^{ème} SALON JEAN PIERRE MASTELINCK

« Peinture & Sculpture »

Art. 1 – CONDITION

Le 20^{ème} salon Jean Pierre MASTELINCK « PEINTURE et SCULPTURE » aura lieu sur trois jours du **20 au 22 novembre 2026** à la salle polyvalente Marcel PAUL rue Demeufve à BOIS-LE-ROI (77590). Il est ouvert à tous les agents actifs ou inactifs et à leur conjoint, peintres ou sculpteurs et extérieurs. Tous les arts graphiques seront admis.

VERNISSAGE : le VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 18 heures. Le salon sera ouvert dès 17h30.

Art. 2 – INSCRIPTION

Envoi des bulletins d'inscription accompagné du règlement (pour les extérieurs) à :
CAS SEINE-ET-MARNE
Inscription salon Peinture et Sculpture
116B rue du Général de Gaulle
77000 MELUN

Pour les agents des IEG : inscription et règlement sur le site de la CAS77.

Avant le 1 novembre 2026 dernier délai

Il sera joint avec le bulletin d'inscription, un chèque de 10 € pour les agents des industries électriques et gazières et 20 € pour les extérieurs, correspondant aux droits d'accrochage. En revanche, aucun droit ne sera prélevé sur le montant des ventes.

Art. 3 – DEPOT

Les œuvres devront être déposées à la salle polyvalente Marcel PAUL à BOIS LE ROI le **JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 de 09 h 00 à 18 h 00**.

Un récépissé sera remis lors du dépôt des œuvres et demandé au retrait.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre pouvant nuire à la bonne tenue du Salon.

PERMANENCE

Les exposants sont invités, suivant leur possibilité, à nous transmettre leurs jours et heures de disponibilité, afin d'assurer un tour de permanence et un meilleur contact avec le public (Ouverture du Salon le samedi et le dimanche de 14h00 à 18h00).

Art. 4 – ASSURANCE

Les exposants dégagent la CAS de toute responsabilité concernant les risques éventuels et de quelque nature qu'ils soient et déclarent se soumettre aux prescriptions du présent règlement et aux déclarations des organisateurs.
Chaque exposant pourra s'il le désire faire assurer ses œuvres.

Art. 5 – ACCROCHAGE

Chaque peintre disposera de 2 panneaux de 1m de large sur 1m50 de haut et pourra exposer de 1 à 4 tableaux. Il est recommandé de respecter un espace suffisant entre chaque tableau pour que l'accrochage soit esthétique.

Dans le cas de grand format un autre panneau pourra leur être attribué **si disponibilité**.

L'emplacement et l'accrochage des œuvres de chaque exposant seront déterminés et effectués par le Comité.

Les œuvres devront être encadrées ou avec un cache clou, signées et munies d'un système d'accrochage correct.

Les œuvres porteront au dos le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et la SLVie de rattachement pour les agents (IEG).

Les sous verres à Poncet ne sont pas acceptés.

Art. 6 – SCULPTURE

Les sculpteurs devront présenter leurs œuvres sur un **socle stable** ou avec un matériel approprié (fixation pour les petites sculptures).

Art. 7 – CATALOGUE

Le catalogue du Salon sera remis gratuitement à chaque exposant lors du vernissage. Il reprendra exactement les informations portées sur le bulletin d'inscription et il ne pourra pas être modifié.

Art. 8 – VENTE DES OEUVRES

Tout visiteur intéressé par une œuvre pourra l'acquérir et l'emporter. La transaction se fera directement entre l'artiste et le visiteur. Les tableaux vendus seront restitués aux acheteurs à la fin du salon par le vendeur. La CMCAS 77 se décharge de tout litige qui pourrait survenir entre vendeur et acheteur.

Art. 9 – COMMUNICATION

Les exposants étant propriétaires de leurs œuvres, ils autorisent, en s'inscrivant, à la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux et autres supports de communication dans le cadre de ce salon de peinture.

Art. 10 – RETRAIT

Le retrait des œuvres aura lieu après la fermeture du Salon, **le dimanche 22 novembre 2026 à partir de 18H00 (après la remise des prix)**, sur présentation du récépissé de dépôt.

Art. 11 – PRIX

Le prix du Public sera composé de deux récompenses distinctes peinture et sculpture.

Un prix sera réservé à l'agent IEG (Industries Electriques et Gazières) – choix des œuvres identifiées par une **pastille verte**.

A cet effet, 3 bulletins de vote seront remis à chaque visiteur du Salon et 3 urnes seront à la disposition des votants durant le week-end.

Pour ces 3 votes, le total des voix pour l'ensemble des œuvres sera pris en compte pour **décerner les 3 prix du Public qui seront remis par la CAS de Seine et Marne le dimanche 22 novembre 2026 à partir de 18H00.**

Les deux artistes récompensés (urne Peinture et urne Sculpture) seront désignés comme « invités d'honneur » du 21ème Salon 2027. Ces derniers ne pourront plus être primés à ce Salon pendant 2 années pour le « prix du Public ».

L'artiste agent des IEG récompensé aura un emplacement privilégié qui lui sera dédié, pour exposer jusqu'à 8 œuvres.

Le Président de la CAS Seine & Marne

Jean Louis LEFRANCOIS

Les Responsables du Salon

Marie-Monique KALACOVA
Martine CABANERO